



01 juin 2012

À toutes les parties

**EN L'AFFAIRE concernant un examen du bilan financier 2010, des ventes de gaz naturel 2010 et du budget projeté pour 2012 d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite**  
**Affaire de la Commission 132.**

Pour faire suite à la décision de la Commission du 30 janvier 2012 en relation avec l'affaire susmentionnée, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite, a déposé le 24 avril 2012 son bilan financier réglementaire avec les rajustements reflétant la décision de la Commission.

La Commission a examiné le bilan financier réglementaire révisé et arrive à la conclusion que celui-ci est en conformité avec la décision de la Commission.

La Commission émet l'addenda ci-après à sa décision.

**ADDENDA**

La Commission approuve l'ajout révisé de 15 392 000 \$ au compte différé à compter du 31 décembre 2010.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lorraine Légère', written over a light blue rectangular background.

Lorraine Légère  
Secrétaire de la Commission